FRC 1.311

Case FRC 13624

PÉTITION

Faite par Monsieur Honoré Arnavon, au Conseil-Général de la Commune.

Messieurs,

Au dernier Conseil M. Lejourdan, Procureur de la Commune, nous lut une réquisition qui tendait à inculper tout le Corps Municipal, (lui excepté). A la suite de cette réquisition, plusieurs Membres du Conseil attaquèrent vivement M. Lieutard, Officier Municipal; ils lui montrèrent même deux permissions, signées par lui, qui autorisaient des Particuliers à entrer de la viande morte dans la Ville, en payant l'égorgeage comme si elle l'avait été à la Boucherie. A cet effet, ledit M. Lieutard prouva que ce droit n'a été perçu que huit jours, & que le produit en a été versé dans le tems dans la caisse de la commune.

Mais cela suffit-il ? Il est inculpé très-grièvement; il court des bruits horribles sur son compte dans le public; devrait-il exercer ses fonctions municipales jusqu'à ce qu'il se soit disculpé de ces accusations ? Je demande donc, Messieurs, que M. Lieutard soit tenu de prouver très-clairement son innocence, pour qu'il soit pris alors une Délibération par le Conseil-Général, qui lui rendra la justice qui lui sera dûe;

THE NEWBERRY LIBRARY

Et ſi, contre mon attente, il ne pouvait nous donner les preuves néceſſaires, ne devrait-il pas alors demander ſa démiſſion, ne devant exiſter parmi nous que des hommes qui aient la confiance publique bien méritée ?

Mais comme je crois qu'il lui ſera facile de nous donner des preuves bien convaincantes de ſa probité, je me borne alors à demander à l'honorable Conſeil, qu'il ſoit enjoint audit M. Lieutard de ſuſpendre toute eſpèce de fonctions municipales, juſqu'à ce qu'il ſe ſoit bien & dûment juſtifié. -- Ce qui m'engage à vous faire cette demande, Meſſieurs, c'eſt que nous ne devons jamais ſouffrir qu'un de nos Collègues ſoit tancé, s'il n'eſt pas coupable ; mais auſſi devons-nous faire toutes les recherches néceſſaires, pour nous aſſurer qu'il n'exiſte parmi nous aucun prévaricateur. Quelle confiance auraient en nous nos Concitoyens, s'ils ſoupçonnaient que nous tolérons des prévarications ?

J'ai de plus à obſerver à l'honorable Conſeil, qu'il eſt très-néceſſaire de dreſſer un Verbal de cette inculpation & des motifs qui y ont donné lieu, pour en inſtruire nos Députés à l'Aſſemblée Nationale, de même que de l'affaire du Bureau du tabac ; car je crois fermement que nos ennemis n'auront pas manqué cette occaſion pour nous dénigrer tous aux yeux de l'Aſſemblée ; c'eſt pourquoi il convient que nos Députés ſoient éclairés ſur cette affaire, pour qu'ils puiſſent répondre aux attaques qui leur ſeront faites à ce ſujet ; d'ailleurs, il convient d'autant plus d'éclaircir cette affaire, que notre crédit ne paraît déjà que trop diminué, puiſque nous ne pouvons trouver à remplir l'emprunt de 1500000 livres, auquel nous ſommes autoriſés par l'Aſſemblée Nationale. Ce crédit ſerait diminué bien davantage, ſi nos Concitoyens pou-

vaient douter de notre probité. Ainſi, Meſſieurs, n'héſitons pas un moment de mettre cette affaire au grand jour, qui, d'après la publicité qu'elle a eue, nous met dans l'indiſpenſable néceſſité de prouver au Public que notre conduite eſt irréprochable. Je vous obſerverai encore que les ennemis de la tranquilité pourraient bien profiter de cette inculpation, pour porter le Peuple à s'ameuter, en leur diſant, vos Officiers Municipaux vous volent; oui, Meſſieurs, c'eſt le terme; je ne puis en douter, je l'ai entendu le lendemain du Conſeil, en paſſant à la Place St. Louis, par pluſieurs femmes qui paraiſſaient très-irritées & très-diſpoſées même à faire un mauvais parti à M. Lieutard, s'il avait paſſé dans cet inſtant; ainſi nous devons nous méfier de tous les pièges que peuvent nous tendre nos ennemis. Ils peuvent fort bien ſe couvrir du voile du Patriotiſme pour parvenir à leur but. Je m'arrête à ce ſujet. Ce que j'aurais à dire, & ce que je crois, pourrait être difficile à prouver; ainſi je me bornerai à vous dire, Meſſieurs, que nous devons avoir de la méfiance à préſent plus que jamais. Ma conſcience & mon honneur m'obligent à vous donner cet avis, vu qu'il me ſemble entrevoir des menées ſourdes qui me font la plus grande peine; je ne puis les prouver; croyez que ſi je le pouvais, je vous les divulguerais, devrais-je en être victime, ne ſachant me taire lorſqu'il eſt queſtion du bonheur de ma chère Patrie.

J'ai de plus à vous obſerver que la diminution que vous avez ordonnée ſur la viande, quoique néceſſaire, pourrait être la cauſe d'une diſette, & c'eſt alors que nous ſerions dans l'embarras, n'ayant plus la confiance de nos Concitoyens, puiſque nous ſommes inculpés.

*21

Je crois qu'il eſt inſtant que l'honorable Conſeil prenne des ſages meſures pour aſſurer à la Ville la quantité de viande néceſſaire pour ſa conſommation & en fixer le prix.

Signé, H. ARNAVON, Officier Municipal.

A MARSEILLE,
De l'Imprimerie de J. MOSSY, Père & Fils, Imprimeurs de la Nation, du Roi & de la Ville. 1790.